



[l'édition du 3 mai 2006.](#)

Société

Anti-antennes relaxé

Téléphonie . Le porte-parole de Robin des toits était poursuivi pour diffamation.

Un soulagement. Mieux, un encouragement. C'est ainsi qu'a été accueillie hier la décision de la 17e chambre correctionnelle de Paris qui a prononcé la relaxe d'Étienne Cendrier, porte— parole de Robin des toits. Le militant était poursuivi en diffamation par les opérateurs Orange et SFR pour avoir - affirmé, dans un entretien au Journal du dimanche du 9 novembre 2003, que « la téléphonie mobile (n'était) pas compatible avec la santé - publique » et pour avoir mis en cause la confidentialité des mesures.

Étienne Cendrier y avançait que les opérateurs étaient - parfois prévenus des contrôles - effectués sur les niveaux d'émission des antennes-relais. Ils « dissimulent les vraies expositions pour des histoires de gros sous », avait-il déclaré au JDD. Le tribunal a jugé que ces propos étaient diffamatoires, mais a accordé au militant le mérite de la bonne foi. Il « disposait de suffisamment d'éléments pour émettre des doutes sur la fiabilité des mesures », précise le jugement. **Lors de son procès le 14 mars, Étienne Cendrier avait produit une lettre d'un organisme de contrôle prenant rendez-vous pour une mesure à venir, adressée à un habitant et envoyée en copie... à Orange.**

« C'est une décision très importante, a réagi hier Étienne Cendrier. C'est la première fois que l'ensemble du dossier était présenté devant la justice. Celle-ci nous donne raison. Il est légitime de dire que la téléphonie mobile n'est pas compatible avec la santé publique. J'espère que cela va conduire à une véritable réglementation, afin de mieux protéger la population. » Reste au militant à gagner son procès en appel face à Bouygues, intenté pour les mêmes propos et prévu le 30 novembre 2006.

Alexandre Fache